

BILAN
REAAP
2009

MAI 2011

Sommaire

- 1) Les actions
- 2) Les bénéficiaires
- 3) L'organisation du dispositif
- 4) Les financements
- 5) Les enseignements

BILAN REAAP 2009

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), mis en place en mars 1999, ont pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources. Les actions initiées par les Reaap s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. Elles se fondent sur la reconnaissance des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique préventive et d'appui. Ces actions s'adressent aux parents en situation de questionnement, de fragilité, voire de difficulté et renforcent, par le dialogue et l'échange, leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes : la mise en réseaux des acteurs et le soutien aux initiatives en faveur des parents.

L'année 2009 constitue pour ce dispositif une année charnière engendrée en particulier par les modifications intervenues dans la répartition des financements entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales.

En raison des réorganisations intervenues en 2010 dans les services de l'Etat, les remontées habituelles d'informations prévues par la circulaire du 11 décembre 2008 relatives aux Réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) n'ont pas été centralisées pour 2009. Néanmoins, après dix années de fonctionnement des Reaap et dans un contexte de réforme du pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité, la nécessité de disposer de données relatives à l'impact des actions menées en 2009 s'avérait nécessaires.

Ce bilan REAAP 2009, sans être exhaustif, a été établi à partir :

- des données recueillies au moyen d'un questionnaire transmis par la Direction Générale de la cohésion sociale en décembre 2010 aux Directions départementales de cohésion sociale (et de protection des populations)¹. Pour faciliter la comparaison et le travail des DDCS (PP), les domaines d'actions répertoriés sont restés les mêmes que ceux identifiés les années précédentes. Les résultats exploités concernent 94 départements sur 100.
- des données recueillies sur la base d'un questionnaire adressé par la Cnaf aux Caf en janvier 2010, questionnaire ayant servi à l'élaboration d'un bilan présenté à la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales le 20 avril 2010. Les résultats exploités concernent l'ensemble des Caf.
- des informations rassemblées par la caisse centrale de mutualité sociale agricole dans le cadre du bilan qualitatif implication CMSA/REAAP 2009/2010.

¹ Selon la taille des départements, les Directions départementales s'intitulent direction départementale de cohésion sociale ou direction départementale de cohésion sociale et de protection des populations- DDCS(PP) en référence au décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

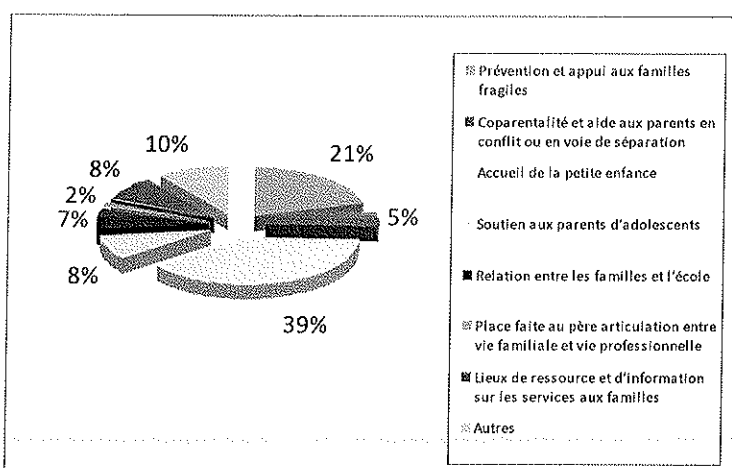
I Les actions

1 ° Données globales²

Globalement, **8 188 actions** sont recensées dans le dispositif REAAP en 2009.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Domaines d'Actions	Nombre d'actions
Prévention et appui aux familles fragiles	1 688
Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	413
Accueil de la petite enfance	3 187
Soutien aux parents d'adolescents	670
Relation entre les familles et l'école	570
Place faite au père articulation entre vie familiale et vie professionnelle	135
Lieux de ressource et d'information sur les services aux familles	687
Autres	838



Les principales actions menées concernent :

- 39 % de parents de jeunes enfants
- 21% d'actions de prévention et d'appui aux familles fragiles

Le soutien aux parents d'adolescents ne représente que 8 % des actions identifiées. Cette proportion reste cependant stable au regard des années précédentes.

Les actions d'appui à la parentalité financées par les CAF dans le cadre du fonds national Reaap répondent à des thématiques diverses à savoir :

- la place et le rôle de chacun auprès de l'enfant ;
- l'attention à l'enfant, à ses besoins et la responsabilité des parents dans la protection de leur enfant ;
- les relations éducatives (autorité et instauration de limites, gestion des conflits, respect des règles de vie, etc.) ;

² Enquête DGCS décembre 2010

- la santé et les conduites à risques, la sexualité et la « crise d'adolescence » ;
- la confiance dans ses propres capacités éducatives.

On notera la proportion non négligeable d'autres actions, plus de 10%. En effet, un certain nombre d'actions spécifiques sont menées :

- lors d'incarcération de l'un ou des deux parents, dont des rencontres-parloirs
- en faveur de parents d'enfants porteurs de handicaps, et dans le domaine de la santé
- de co-formation parents/professionnels
- d'échanges intergénérationnels
- d'autres formes d'actions de type Loisirs/Culture intégrant une dimension d'appui à la parentalité (festivals, salons ...).

2 -Les actions d'animation du réseau

Les principales actions financées par les CAF en 2009 en matière d'animation du réseau sont des actions de formation à destination des professionnels, des bénévoles ou des parents eux-mêmes (24%)³.

Viennent ensuite :

- la création ou la maintenance d'un site Internet (24%) ; à noter que 42 sites internet REAAP sont identifiés, 7 départements ont des projets de création de site, 1 département a fermé son site ;
- l'organisation de journées départementales (20%) ;
- des interventions d'experts pour la réalisation de diagnostic ou d'évaluation (16%) ;
- l'élaboration et la diffusion d'un journal des REAAP ou d'une lettre d'information (3%) ;
- d'autres outils (13%).

Les DDCS(PP) ont contribué, en 2009, au financement de 244 actions pour l'animation du réseau REAAP, représentant 7% des actions qu'elles ont subventionnées, pour un montant total de 716 475€.

3 -Les formes d'actions

S'agissant des formes d'actions, l'analyse des financements accordés en 2009 par les Caf montre que les échanges entre les parents et les liens parents-enfants constituent le coeur de cible des actions d'appui à la parentalité puisque :

- 24% des financements ont été consacrés aux groupes de parole et aux groupes d'échange ;
- 21% des financements ont été attribués aux groupes d'activités parents-enfants (ludothèques, sorties familiales, lieux d'accueil enfants-parents, etc.).

Viennent ensuite :

- les espaces-ressources pour les parents (maison des parents, boutique de la famille, etc.) et les lieux d'accueil et d'écoute individuelle (20%) ;
- les conférences-débats (6%) ;
- les groupes d'activités de parents : théâtre, écriture, etc. (6%) ;
- les groupes de réflexion ou de formation tels que les « chantiers éducation », les « universités populaires de parents », etc. (5%) ;
- les actions liées au maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré (4%) ;

³ Enquête CNAF janvier 2010

- d'autres actions telles que les espaces-rencontres, les actions de soutien aux parents d'enfants malades ou hospitalisés, les actions de parrainage, les permanences téléphoniques d'écoute et d'information, etc. (14%).

4 -Les actions soutenues par les DDCS(PP)

Sur le total des actions recensées en 2009, les DDCS(PP) ont soutenu au total 3 451 actions, soit 42 % des actions totales menées dans le cadre du dispositif.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Domaines d'Actions	Nombre d'actions
Prévention et appui aux familles fragiles	731
Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	312
Accueil de la petite enfance	289
Soutien aux parents d'adolescents	370
Relation entre les familles et l'école	326
Place faite au père articulation entre vie familiale et vie professionnelle	52
Lieux de ressource et d'information sur les services aux familles	395
Autres	976
Actions pour l'animation du dispositif	244

Les DDCS(PP) ont été impliquées dans le financement des actions REAAP, de manière proportionnelle dans les différents domaines d'actions. Toutefois, elles ont soutenu plus faiblement les actions en faveur de familles de jeunes enfants (8,37 % des actions contre 38,92 % pour l'ensemble du dispositif) et sont intervenues davantage dans des champs non répertoriés (28,3 % autres actions contre 10,23% pour le total des actions).

Il convient toutefois d'observer que dans quelques départements, pour des raisons de simplifications administratives (limiter le nombre d'engagements financiers), la répartition entre DDCS(PP) et CAF s'est faite par associations.

5- Les actions soutenues par les Caisses MSA

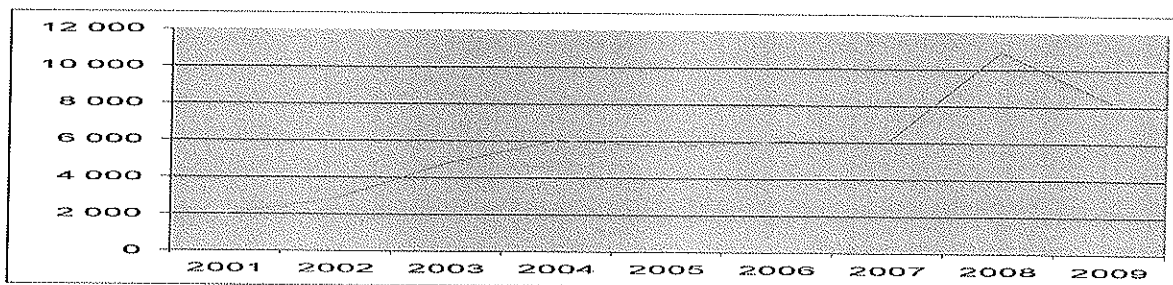
Sur 214 réponses sur les domaines d'action, au questionnaire CCMSA⁴, les thématiques les plus soutenues par ces caisses sont pour 14% les actions de soutien aux parents d'adolescents ou préadolescents, puis à égalité pour 12% les lieux ressources et d'information et les actions de prévention et d'appui aux familles fragiles.

Il ressort de cette enquête que les CMSA soutiennent un nombre non négligeable d'actions du domaine de la santé (prévention, handicap), ce qui correspond bien à d'autres objectifs institutionnels, et met davantage l'accent sur ce qui touche au milieu scolaire et aux parents en conflit que les REAAP dans leur ensemble.

⁴ Sondage sur l'implication des caisses de MSA dans les REAAP septembre 2010

6 - Les évolutions du nombre d'actions REAAP :

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1 996	2 883	4 790	6 053	5 725	6 024	6 133	10 967	8 194



Il convient de nuancer les chiffres rapportés, et notamment la comparaison entre 2007, 2008 et 2009 par le fait que l'exploitation des données a été réalisée sur 74 questionnaires retournés en 2008 contre 82 en 2007 et 94 en 2009.

Dans un contexte de réforme en 2009, le nombre d'actions identifiées au titre du REAAP est en diminution au regard de l'année précédente. Toutefois, il convient d'observer que le nombre d'actions menées est cependant supérieur aux années antérieures à 2008.

Aussi, on peut considérer que la dynamique des REAAP s'est tout à fait maintenue en 2009.

La moyenne du nombre d'actions menées depuis 6 ans sur le dispositif (de 2004 à 2009) est autour de 7 000 actions par an.

II Les bénéficiaires

1) Données globales⁵

Le nombre total de bénéficiaires (familles) du dispositif REAAP recensé en 2009 est de **538 769**.

Il se répartit de la manière suivante :

Domaines d'Actions	Nombre de bénéficiaires
Prévention et appui aux familles fragiles	120 318
Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	24 028
Accueil de la petite enfance	95 570
Soutien aux parents d'adolescents	40 526
Relation entre les familles et l'école	44 048
Place faite au père articulation entre vie familiale et vie professionnelle	6 768
Lieux de ressource et d'information sur les services aux familles	137 808
Autres	69 703

NB : Ces chiffres ne concernent que 86 départements. Ces données n'étaient pas toujours disponibles.

⁵ Enquête DGCS décembre 2010

En pourcentage, cette répartition des publics comparée aux proportions d'actions menées par domaine est la suivante :

Domaines d'Actions	% nbre d'actions	% nbre bénéficiaire
Prévention et appui aux familles fragiles	20,62%	22,33%
Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	5,04%	4,46%
Accueil de la petite enfance	38,92%	17,74%
Soutien aux parents d'adolescents	8,18%	7,52%
Relation entre les familles et l'école	6,96%	8,18%
Place faite au père articulation entre vie familiale et vie professionnelle	1,65%	1,26%
Lieux de ressource et d'information sur les services aux familles	8,39%	25,58%
Autres	10,23%	12,94%

Il convient d'observer que pour les domaines :

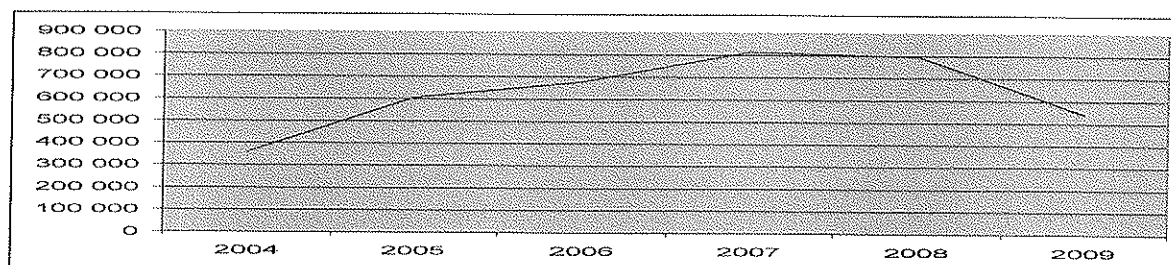
- de l'accueil de la petite enfance : le nombre de bénéficiaires n'est pas proportionnel au nombre d'actions menées. En effet, alors que les actions REAAP dans le domaine de la petite enfance représentent 38,92 % des actions REAAP, elles ne concernent que 17,74 % des publics touchés. Les actions dans ce domaine s'adressent de fait un nombre restreint de participants.
- des lieux ressources et d'information : la proportion de bénéficiaires est largement supérieure à celle du nombre d'actions menées. La nature des actions peut justifier cette situation.

Pour les autres secteurs, le nombre de bénéficiaires est proportionnel à l'importance du nombre d'actions développées.

En ce qui concerne les publics de milieu ruraux, l'implication des CMSA dans le dispositif permet d'amener les familles agricoles à exprimer leur besoin, ces familles s'exprimant difficilement sur leurs besoins familiaux. Ainsi des actions ont pu se mettre en place à la demande de groupes féminins agricoles. Par ailleurs, le REAAP s'adressant plus largement à tous les parents ont permis à ces familles de sortir du cadre agricole exclusif en rencontrant d'autres parents.

2) L' évolution du nombre de bénéficiaires

2004	2005	2006	2007	2008	2009
360 389	606 906	679 289	814 899	796 567	538 769



Avec les précautions nécessaires à prendre sur les modalités de comptabilité du nombre de bénéficiaires (familles, parents, usagers ...), les publics bénéficiaires d'actions REAAP apparaissent en nette diminution en 2009, - 32% au regard de 2008. Cette analyse reste cependant à pondérer compte tenu des précautions rappelées ci-dessus et de la fiabilité des données.

Pus globalement, c'est près de 260 000 personnes de moins par an touchées par ce dispositif depuis 2007 et de l'ordre de 100 000 de moins au regard des années 2005 et 2006. Sur 6 années, la moyenne de bénéficiaires de ce dispositif par an est de : 632 803.

Comparées à l'année 2008, les proportions de bénéficiaires par domaine d'action restent sensiblement constantes.

III L'organisation du dispositif

1 Le pilotage du dispositif

1-1 La participation des Directions départementales de cohésion sociale (et de protection des populations)

Interrogées fin 2010, les Directions départementales de cohésion sociale (et protection des populations) ont confirmé leur participation au pilotage départemental des REAAP. 62 % d'entre elles sont impliquées directement dans le pilotage ou co-pilotage des REAAP.

Sur 89 départements qui ont répondu à la question relative au pilotage du dispositif :

- 9 DDCCS(PP) pilotaient seules le dispositif
- 46 DDCCS(PP) contribuaient au co-pilotage
- 34 DDCCS(PP) n'étaient pas impliquées dans le pilotage

Aussi, malgré les réorganisations intervenues dans les services déconcentrés en début d'année 2010 et une baisse des crédits gérés directement par eux, les DDCCS(PP) ont maintenu leur implication dans le pilotage.

A noter, que 2 départements signalent qu'aucune coordination départementale sur ce dispositif n'est organisée.

1-2 L'implication des caisses d'allocations familiales

Au 31 décembre 2009, 77 Caf sont impliquées dans 70 départements dans le pilotage ou le co-pilotage des Reaap, soit une augmentation du nombre de départements où les Caf sont impliqués de + 75 % depuis 2007⁶.

Dans 12 départements, les Caf pilotent seules le dispositif. Elles privilégient donc le co-pilotage de ce dispositif partenarial dans 58 départements :

- dans 24 départements, les Caf co-pilotent le dispositif avec les Ddass ;
- dans 3 départements, il s'agit d'un co-pilotage Caf, conseil général

⁶ Au 31 décembre 2007, 52 Caf pilotaient ou co-pilotaient le dispositif dans 40 départements (Source : remontée annuelle d'information de la délégation interministérielle à la famille).

- dans 31 départements, il s'agit d'un co-pilotage élargi entre la Caf, la Ddass et d'autres partenaires (des conseils généraux majoritairement, mais également des caisses de mutualité sociale agricole et des associations).

1-3 Les autres acteurs partie prenante dans l'organisation des réseaux REAAP

Le questionnaire des remontées DDCS(PP) permet d'identifier, les partenaires suivants impliqués dans l'organisation du dispositif REAAP fin 2010 :

- 26 conseils généraux
- 15 caisses de mutualité sociale agricole
- 13 inspections d'académie
- 12 unions départementales des associations familiales (UDAF)

Sont citées plus ponctuellement : la justice, la protection judiciaire de la jeunesse, l'association des maires, des associations diverses ...

La moitié des répondants au sondage CCMSA (départements ou Caisses) indiquent s'engager directement dans la mise en œuvre des actions REAAP, qu'elles soient départementales ou locales. 44% participent au pilotage d'actions, et 33% s'impliquent dans la réalisation, plus du quart étant impliqués aux deux niveaux.

2) L'animation des REAAP

Sur les situations de pilotage ou co-pilotage et d'animation du dispositif, l'évaluation qualitative des Reaap réalisée, à la demande de l'Etat, par le cabinet Asdo souligne que « *Selon les acteurs et les départements la notion de pilotage évoque et recouvre des pratiques différentes. [...] Les instances de pilotage sont également diverses et plus ou moins formalisées.* » Les missions de pilotage et d'animation ne sont pas toujours distinctes.

Le nombre de Caf impliquées dans l'animation a presque été multiplié par 4 entre 2007 et 2009, puisque 16 Caf participaient à l'animation des Reaap en 2007 contre 62 au 31 décembre 2009. Ces 62 Caf sont impliquées dans l'animation des Reaap dans 58 départements :

- dans 37 départements, l'animation est assurée exclusivement par la Caf ;
- dans 4 départements, il s'agit d'une co-animation entre la Caf et la Ddass ;
- dans 17 départements, il s'agit d'une co-animation entre la Caf et un ou plusieurs partenaires (principalement les Ddass, les conseils généraux, mais également les Cmsa, les communes, les associations).

L'animation des 41 autres départements est assurée par :

- la Ddass (24 départements) ;
- une association (9 départements⁷), l'éducation nationale ou la Ddjs (6 départements) ;
- la Cmsa (1 département) ;
- le conseil général (1 département).

La plus forte implication des Caisses de MSA au titre de l'animation des REAAP concerne les « réunions d'institutions et d'acteurs » (1/3 des réponses), puis l'évaluation des actions et du réseau (1/5). Elles contribuent, pour environ 1/5^e également, au conseil et à l'appui technique aux porteurs de projets.

⁷ L'Udaf participe au co-pilotage en Seine Maritime et dans le Bas-Rhin.

IV Les financements

En l'absence des remontées habituelles qui intégraient l'ensemble des co-financements sur ce dispositif, sur une base déclarative, ces données ne sont pas disponibles. En revanche, un travail approfondi a été consacré à l'analyse des financements de ce dispositif en 2009 au regard du tuilage qui s'est réalisé entre les crédits de la CNAF et de l'Etat.

En effet, en 2009, les dotations de l'ETAT destinées au financement des REAAP ont diminué. En contrepartie, des moyens spécifiques de la branche famille ont été autorisés à la CNAF dans le cadre de la COG signée en avril 2009 pour soutenir les actions REAAP.

Entre 2008 et 2009, globalement l'évolution des dépenses consacrées aux REAAP sur les dotations de l'Etat (programme 106) et les moyens des caisses d'allocations familiales (fonds spécifique REAAP et dotation d'action sociale) est en diminution très faible de - 0.90%. Le montant total dépensé en 2009 par l'Etat et la CNAF pour les REAAP s'élève à : 15 858 520 €.

On peut donc considérer sur un plan global, que le tuilage des crédits entre l'Etat et la CNAF s'est opéré en 2009. Les masses budgétaires globales engagées par les deux financeurs confondus sont quasiment stables entre 2008 et 2009 sur le dispositif REAAP.

1 - Des crédits de la CNAF renforcés en 2009 :

Deux types de crédits étaient mobilisables par les caisses d'allocations familiales en 2009:

- Le fonds spécifique REAAP prévu dans la COG (8 500 000 M € inscrit pour 2009)
- Les fonds propres sur les dotations d'action sociale des CAF, dont les priorités d'utilisation sont fixées par chaque conseil d'administration.

Un montant total de 10 041 949 € a été dépensé par les caisses d'allocations familiales au titre des REAAP en 2009, soit une augmentation entre 2008 et 2009 de 116%. Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 6 486 278 € au titre du fonds spécifique inscrit dans la COG.
- 3 555 671 € au titre des dotations d'action sociale.

Le renforcement des moyens de la CNAF consacrés à ce dispositif était prévu par le cadre contractuel. Cependant, en raison notamment, de la signature de la COG en cours d'exercice (avril), et des contextes locaux, la totalité des moyens prévus au titre de la COG n'a pas été utilisée.

2 - Une réduction des crédits de l'Etat :

Les crédits consommés par l'Etat (programme 106) pour les REAAP sont en diminution de 48.81%, soit un montant total de 5 816 571 € en 2009 contre 11 362 046 € en 2008.

Pour 34 départements, la réduction des dépenses REAAP au titre du programme 106 entre 2008 et 2009 atteint plus de 50%.

En moyenne, la dotation du programme 106 consommée en 2009 par département pour les REAAP est de 57 000€. Les enveloppes dépensées se situent pour la majorité des départements entre 10 000 € et 70 000 €, 13 départements ont dépensé plus de 100 000€.

3 - Des situations départementales contrastées :

L'examen par départements des moyens CAF et programme 106 consacrés au dispositif REAAP en 2009 révèle des situations et des évolutions contrastées.

- 60 départements ont bénéficié de moyens financiers REAAP Etat et Cnaf en augmentation en 2009
- 40 départements sont en diminution :
 - de l'ordre de 2% à 10% pour 15 départements
 - de l'ordre de 10% à 30% pour 15 départements
 - de plus de 30% pour 10 départements
- 10 départements n'ont pas eu recours du tout au fonds national CNAF Reaap.

Ainsi, on observe que la majorité des départements ont bénéficié d'une augmentation des financements accordés par l'Etat et la CAF confondus pour des actions REAAP entre 2008 et 2009. Toutefois, pour 40 % d'entre eux, ce tuilage ne s'est pas opéré entièrement, entraînant ainsi une diminution globale des financements pour le soutien au dispositif localement pour cette année de transition.

4 – Le financement des CMSA

Les CMSA finançaient en 2009 les REAAP dans 42 départements (soit les 2/3 des départements où elles étaient impliquées), pour un montant annuel total de 271.105€. Ces financements interviennent sur les fonds propres d'action sociale des caisses MSA.

Ainsi, 21 départements, soit 50% de l'ensemble, apportent un financement de moins de 5.000€ ; 16, soit 38%, un financement de 5.000 à 10.000€, 4, soit 10%, un financement de 10.000 à 15.000€, et un de plus de 70.000€⁸

V Les enseignements

Introduisant en cours d'exercice de nouvelles règles financières avec l'apport d'une dotation spécifique de la Cnaf, marquée par une diminution des financements de l'Etat, et dans l'attente d'une réforme sur le pilotage des dispositifs de parentalité, l'année 2009 peut être considérée comme charnière pour le dispositif REAAP.

A l'analyse des résultats de ce bilan, de l'évaluation rendue par ASDO en septembre 2009 sur ce dispositif, la robustesse du dispositif et l'engagement des acteurs locaux est cependant à souligner. Plusieurs enseignements peuvent être mis en avant :

⁸ Incluant le financement d'actions particulières, et onéreuses, comme des études

1 - Des atouts à préserver

L'évaluation nationale effectuée par un cabinet extérieur en septembre 2009 à la demande de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) a mis en avant dans le dispositif REAAP:

- **Sa vocation généraliste, et « universaliste »** : Ce dispositif s'adresse à tous les parents quel que soit le territoire contrairement aux CUCS ou au programme de réussite éducative.
- **Un positionnement basé sur la participation et l'écoute des parents** : Construit sur l'implication et la reconnaissance du rôle des parents, ce dispositif n'est pas stigmatisant mais s'appuie sur la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences. De ce fait, il induit libre adhésion des parents, pédagogie par les pairs et développement de l'échange des pratiques.
- **Une forte mobilisation des acteurs institutionnels** : Les REAAP suscitent une forte adhésion et constituent un réseau interinstitutionnel conséquent. Ce dispositif constitue un véritable réseau d'échanges, de pratiques, permettant non seulement la confrontation de pratiques mais aussi conduisant à partager les ressources. De sa charte fondatrice, se dégage ainsi une forte identité autour de principes et valeurs auxquels adhèrent multiples partenaires, y compris de petites associations créées à l'instigation de parents.

2 Des améliorations à travailler

- **sur l'évaluation et le bilan du dispositif** : La qualité, la fiabilité des éléments de bilan, mais aussi l'adaptation des questionnaires de remontées d'information, doivent être renforcées. Le groupe technique REAAP/CLAS/PIF s'y est attaché en 2011 et un questionnaire à la fois simplifié et complété est d'ores et déjà en préparation pour les prochains bilans.
- **une meilleure qualification des actions** : La recherche d'une meilleure définition des actions de parentalité et la conduite de travaux sur l'impact de dispositifs, prévues au programme de travail du comité national de soutien à la parentalité, amèneront probablement une nouvelle priorisation des actions.

D'une manière plus générale, un travail sur l'évaluation et sur l'impact du dispositif va être entrepris dans le cadre des travaux du comité national de soutien à la parentalité créée par décret n° 1308 du 2 novembre 2010.

Conclusion

Malgré le contexte particulier de l'année 2009, le dispositif REAAP a montré sa bonne santé et le soutien dont il bénéficie de la part des acteurs institutionnels.

Le nombre d'actions menées en 2009 au titre du REAAP, bien qu'en diminution par rapport à 2008, reste supérieur aux années antérieures. En revanche, le nombre de bénéficiaires concernés a diminué. Les actions auprès de familles de jeunes enfants deviennent prédominantes dans ce dispositif.

La stabilité relative des crédits Cnaf et Etat en 2009 a permis de maintenir le financement d'actions d'appui aux parents. Elle ne doit cependant pas masquer un certain nombre de disparités à l'échelon des départements, en partie liée à la qualité ou au contraire aux difficultés en matière de partenariat.

La variation des contextes budgétaires est bien évidemment à prendre en compte dans l'impact du dispositif à l'échelle de chaque département, tant en nombre d'actions que du nombre de bénéficiaires.

Parallèlement, les modifications administratives en préparation dans les départements en 2009 ont joué un rôle important dans l'évolution des modalités de partenariat pour un dispositif dont l'esprit même repose sur l'organisation de réseaux. Cependant, malgré ce contexte, force est de constater que les REAAP ont continué d'apporter une réponse à 538 769 bénéficiaires dont plus de 22% de familles fragiles.

La réforme du pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité intervenue en 2010 à l'échelon national, la tenue des Etats Généraux de l'Enfance, la nouvelle configuration des directions départementales de cohésion sociale (et de protection des populations) et les moyens financiers renforcés des CAF sur ce dispositif constituent des leviers pour favoriser une meilleure lisibilité des actions ainsi qu'une meilleure structuration du dispositif.